

## Contraception : la loi Neuwirth, quarante ans après

Article rédigé par *Pierre-Olivier Arduin\**, le 21 décembre 2007

Le 28 décembre 1967, le Parlement français votait solennellement la loi libéralisant la contraception. L'auteur de la loi, le sénateur Lucien Neuwirth, lui donnera son nom. Ainsi prendra fin la législation de 1920 qui prohibait strictement toute forme de production, diffusion, importation ou vente de produits contraceptifs.

La reconnaissance de ce premier droit à la contraception inaugurerait une longue série de principes nouveaux – droits des femmes, droits sexuels, droits reproductifs – qui bouleverseront radicalement nos sociétés.

Les lois dépénalisant l'usage des contraceptifs qui se répandent dans les pays occidentaux à cette époque, sont la résultante de deux types de facteurs qui se renforcent mutuellement.

D'une part, une crise morale sans précédent qui va se cristalliser dans notre conscience collective sur la seule date de 1968. La révolution sexuelle en marche s'inscrit entre autres dans les thèses néomarxistes d'Herbert Marcuse pour qui la femme de la nouvelle société doit être libérée, non plus des contraintes du travail, mais avant tout de la dépendance affective d'une sexualité conjugale fondée sur le mariage dit traditionnel. Le changement de cadre culturel est prodigieux, qui aboutit à une absolutisation de la liberté sexuelle, privée de toute référence à la responsabilité et dégagee de toute norme éthique.

L'autre facteur est le progrès technique : le nouveau modèle sexuel est rendu possible par la découverte outre-Atlantique de la pilule par Gregory Pincus et son collaborateur catholique John Rock, dont les recherches avaient débuté au début des années cinquante, sous l'influence du puissant Planning familial américain. En 1956, la pilule est lancée sur le marché des États-Unis, et va devenir l'instrument technique idéal de l'idéologie de la contestation. La nouvelle culture contraceptive stimule la recherche pharmacologique, laquelle en retour consolide ses acquis intellectuels. Quant à la transformation du corps de la femme en objet de consommation hédoniste, elle ne dérange guère les tenants de la révolution des mœurs. Le philosophe italien Augusto Del Noce avait bien montré que la nouvelle société bourgeoise conjugue sujétion de la femme et permissivité générale, cette dernière est requise pour que l'illusion de la liberté demeure dans l'esprit des personnes.

### Les loges à la manœuvre

En France, et dans bien d'autres pays d'ailleurs, c'est la franc-maçonnerie qui prend ce programme à bras le corps. Pierre Simon, président de la Grande Loge de France et co-fondateur du Planning familial français, en sera une des figures de proue. Dans son maître ouvrage, *De la vie avant toute chose* (Mazarine, 1979), introuvable aujourd'hui, il dévoile le plan du projet maçonnique, ceci expliquant peut-être cela : Ce combat n'est pas seulement technique, mais philosophique. La vie comme matériau, tel est le principe de la lutte. La révision du concept de vie par la contraception transformera la société dans son intégralité [...]. Ce n'est pas la mère seule, c'est la collectivité toute entière qui porte l'enfant en son sein. C'est elle qui décide s'il doit être engendré, s'il doit vivre ou mourir (p. 13). Pour catalyser son modèle, il préconise l'instauration d'un pouvoir médical : La médecine doit façonner tous les jours un peu plus le visage et le destin des sociétés modernes. Cette intervention des médecins est rendue toujours plus nécessaire [...], les médecins, comme les autres scientifiques, doivent participer très concrètement au pouvoir (p. 15). (Lui-même est médecin, tout comme Lucien Neuwirth.) Autre point peu commenté aujourd'hui. La dépénalisation des contraceptifs fut bien plus âpre à obtenir que l'avortement en 1975, contrairement au mythe véhiculé par les féministes. C'est ce que dit Simon : La bataille de la contraception fut beaucoup plus longue et pénible que la lutte pour l'avortement. Une fois la contraception entrée dans les mœurs et reconnue par la loi Neuwirth, l'avortement fut examiné en son temps. L'avenir nous donna raison. Pour inverser une formule célèbre : nous avons gagné la guerre, il ne nous restait plus qu'à livrer une bataille (p. 98). Une fois le virus inoculé dans les artères du corps social, ce

fut bien toute l'écologie humaine, selon l'expression de Jean-Paul II, qui s'affaiblit et s'altéra, engendrant et fixant une structure de péché plus connue sous le nom de culture de mort.

### Contraception et avortement, même combat

Sur l'aspect simplement contraceptif, suivra en effet un arsenal juridique et législatif déployant pendant quatre décennies ce qui sera pensé consciencieusement dans les loges.

Habilitation des centres de planification et d'éducation familiale à délivrer aux mineures à titre gratuit et anonyme des contraceptifs sur prescription médicale (loi du 4 décembre 1974), autorisation de la délivrance de la pilule du lendemain par les infirmières et les pharmaciens avec la gratuité assurée aux mineures (loi Royal du 13 décembre 2000), suppression du consentement des titulaires de l'autorité parentale pour la prescription médicale de la pilule aux mineures (loi Aubry du 4 juillet 2001), autorisation des sages-femmes à délivrer une ordonnance contraceptive (loi Douste-Blazy du 9 août 2004). Ce dernier texte réglementaire relatif à la politique de santé publique énonce clairement dans l'objectif n. 97 de son rapport annexe, le droit des femmes à un accès à une contraception adaptée, à la contraception d'urgence et à l'IVG dans de bonnes conditions .

Il n'est d'ailleurs pas anodin que contraception et avortement soient intimement liés dans ce dernier rapport. La France est championne d'Europe de la contraception, le baromètre santé de l'INPES (Institut national d'étude de la population et des sociétés) publié en 2005, révélant que seules moins de 5 % des femmes concernées n'utilisent aucun moyen contraceptif. Une femme sur 7 a déjà eu recours à la pilule du lendemain dont un million de boîtes ont été délivrées en 2005. Pour autant une étude parue en novembre par l'INED [1] (Institut national d'études démographiques) montre que le taux d'avortement est excessivement élevé, plafonnant à 211 000 pour 768 000 naissances, soit plus d'une grossesse sur quatre.

Les chercheurs n'hésitent plus à parler de norme médicale contraceptive contraignante, d'exigence toujours plus forte de planification. C'est l'utopie de la maîtrise parfaite de la fécondité avec non seulement un désir d'intervenir sur le nombre d'enfants mais encore sur les paramètres d'espacement de la fratrie, d'entrée en parentalité et même de période programmée dans l'année pour accoucher. D'où une propension quasi irrésistible à utiliser l'avortement comme rattrapage contraceptif en cas de grossesse non prévue. Bref, si l'avortement a besoin d'un terreau culturel contraceptif pour croître, la mentalité contraceptive est la racine de l'antilife mentality qui refuse comme un mal absolu l'enfant non planifié. L'avortement reste alors la seule solution envisagée et le moyen le plus efficace pour finaliser son projet contraceptif.

### La bataille des mots

On a d'ailleurs une confusion croissante sur le plan sémantique entre avortement et contraception puisque le RU-486 permettant des avortement chimiques est dénommé pilule contragestive et la contraception d'urgence n'est autre – il est vrai selon la période du cycle féminin où elle est absorbée – qu'un abortif précoce contrecarrant l'implantation du jeune embryon sur la paroi utérine. Quant au stérilet, il s'agit d'une méthode clairement abortive [2], ce qui n'empêche pas la Haute Autorité de la Santé (HAS), dans une liste de recommandations émises en 2004, de le proposer largement comme technique contraceptive sûre et efficace. C'est ce que vient de demander à Cannes la présidente de l'Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception (ANCIC) : Les dispositifs intra-utérins qui assurent une contraception quinquennale méritent d'être réhabilités en direction des jeunes femmes sans enfants. Entièrement réversibles, ils n'offrent aucun effet secondaire et n'occasionnent aucune contrainte [3] .

Cette volonté de manipuler les termes pour mieux dissimuler les pratiques est une constante pour abattre les dernières barrières morales. Utiliser de nouveaux mots se substituant à la réalité pour mieux l'asservir, avec le secret espoir que ce qui est mal nommé ne sera pas discuté.

Devant cette escalade dans le refus multiforme de la vie, on peut déceler de plus en plus chez les jeunes un

désir d'entendre un autre type de discours. Celui d'une sexualité humaine impliquant le corps, le cœur et l'esprit des époux comme un lieu de don total, de rencontre, de dialogue réalisant l'unité des personnes. Seul l'agir d'une continence conjugale périodique reposant sur une compréhension approfondie du corps de l'homme et de la femme répond aux exigences de la paternité responsable en préservant la signification procréatrice de l'amour entre les époux. La multiplication dans les familles, les écoles, les aumôneries... de foyers rayonnant un enseignement personnaliste de haut niveau sur la sexualité sera un antidote puissant pour armer l'intelligence des nouvelles générations.

\*P.-O. Arduin est responsable de la Commission bioéthique du diocèse de Fréjus-Toulon. Dernier ouvrage paru : La Bioéthique et l'Embryon (Ed. de l'Emmanuel, 2007).

[1] Ined, La loi Neuwirth quarante après : une révolution inachevée, n. 439, novembre 2007.

[2] Le mode d'action du stérilet passe par la production d'un état inflammatoire permanent dans l'utérus rendant impossible la nidation de l'embryon déjà conçu.

[3] Le Quotidien du médecin, 22 novembre 2007.

D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à l'auteur